

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°2025 - 22 : BUDGET RECTIFICATIF N°2 - EXERCICE 2025

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,

Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, et notamment ses articles 8 et 11,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 7 octobre 2025, vote

Article 1 – les autorisations budgétaires suivantes :

- 179 ETPT, dont 139 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 40 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 13 202 364 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 11 011 376 € en personnel,
 - 1 993 138 € en fonctionnement,
 - 197 850 € en investissement.
- 13 202 364 € de crédits de paiement dont :
 - 11 011 376 € en personnel,
 - 1 993 138 € en fonctionnement,
 - 197 850 € en investissement.
- 12 874 197 € de prévisions de recettes,
- 328 167 € de solde budgétaire en déficit.

Article 2 – les prévisions comptables suivantes :

- 334 167 € de prélèvement sur la trésorerie ;
- 286 191 € de résultat patrimonial (perte) ;
- 236 191 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- 434 041 € de prélèvement au fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le président du conseil d'administration de l'École nationale des chartes - PSL



Christophe STRASSEL